

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2024

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
24/10/2024

En exercice	Présents	Votants
14	8	12

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-58 Mutualisation :
avenant à la convention de
prestation de service :
équipements, zones d'activités
et cycle de l'eau

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absentes excusées : Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie

Absents non excusés : M. MARCO Benjamin,
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Mme BOULAY informe qu'il convient de prendre une délibération suite à la hausse des salaires des agents afin de pouvoir facturer le nouveau coût des prestations effectuées pour la CATV.

Parmi les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire de la Communauté (CATV) et évaluées chaque année dans le rapport de mutualisation, les conventions de prestation constituent une forme particulièrement développée entre la CATV et ses communes membres. Elles permettent à un établissement public de coopération intercommunale ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Ces conventions fixent les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Dans le cas des prestations ascendantes (des communes membres vers la CATV), ces conventions rendent possible l'intervention des services municipaux sur des équipements communautaires ou pour l'exercice de missions déterminées.

Les principales collectivités prestataires en 2023 sont : Montoire-sur-le-Loir, CCAS de Saint-Ouen (mise à disposition de locaux), Thoré-la-Rochette, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Selommes, Bonneveau, Saint-Firmin-des Prés, Lunay, Mazangé, Sougé, Epuisay, et les Sivos d'Areines-Meslay, La Ville-aux-Clercs, Vallée-de-Ronsard, Villedieu-le-Château (cf. rapport de mutualisation 2024 - pages 19 à 36).

Parmi l'ensemble de ces conventions, trois ont été adoptées avec dans leurs conditions financières la détermination du remboursement des charges relatives aux Ressources humaines engagées par les communes selon un taux horaire chargé forfaitaire, défini par la CATV comme suit :

- 26,06 €/h pour les interventions techniques sur les équipements communautaires ;
- 22,00 €/h pour l'hygiène des locaux ;
- 25,35 €/h pour l'entretien des espaces verts.

Les conventions concernées sont :

Envoyé en préfecture le :

13 NOV. 2024

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 NOV. 2024

Déposé en ligne le

26 NOV. 2024

Services Communes Description Temporalité Techniques, espaces verts et hygiène des locaux.

Les communes concernées sont : Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé
Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux. Depuis 2018 (*décision n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017*)

Développement économique

Communes concernées : Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé

Entretien des zones d'activité économique. Depuis 2019 (*décision TV-B-110918-04 du 11 septembre 2019*)

DCE eau et assainissement

Communes concernées : Azé, Coulommiers-la-Tour, Lancé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Saint-Anne, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers-sur-Loir, Artins, Bonneveau, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint-Arnoult, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Savigny-sur-Braye, Sougé, Trôo, Gombergean

Entretien et prestations courantes. Après 2020 (*décision n° TVB20191209-11 du 9 décembre 2019*)

Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires de ces conventions, il a été décidé de réactualiser ces taux horaires restés inchangés depuis 2017. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024. Cette mission a été confiée par la direction générale des services de la CATV à la direction de la qualité et du contrôle de gestion (DQCG).

Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

• La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions:

Prestations Anciennes conventions Avenants

Intervention techniques 26,06 € → 28,67 €

Hygiène des locaux 22,00 € → 24,20 €

Espaces verts 25,35 € → 27,89 €

Administration 24,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 approuvant la convention « *entretien et dépannage courant des équipements*

communautaires et des espaces verts, entre la CATV et ses communes membres » et son article 4 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TVB-110918-04 du 11 septembre 2019 approuvant la convention « *entretien courant des zones d'activités économiques, entre la CATV et ses communes membres »* et son article 5 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TVB20191209-11 du 9 décembre 2019 approuvant la convention « *pour prestations de services pour la gestion des services d'eau potable et/ou d'assainissement entre la CATV et ses communes membres »* et son article 5 déterminant ses dispositions financières.

Considérant que les éléments d'actualisation des dispositions financières sont clairement exposés et recevables.

Il vous est proposé :

- de modifier par avenant les taux horaires tels qu'exposés ci-dessus :

o la convention « *entretien et dépannage des équipements communautaires et des espaces verts »* :

- article 4 : dispositions financières ;

- passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé ;

o la convention « *entretien courant des zones d'activités économiques »*

- Article 5 : dispositions financières ;

- Passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Sougé ;

o la convention « *gestion des services d'eau potable et d'assainissement »*, selon les montants indiqués ci-dessus, les articles :

- Article 5 : dispositions financières ;

- Passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Azé, Coulommiers-la-Tour, Lancé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Saint-Anne, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers-sur-Loir, Artins, Bonneveau, Fontaines-Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint-Arnoult, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Savigny-sur-Braye, Sougé, Trôo, Gombergean ;

- d'approuver les termes des avenants ci-joints pour toutes les interventions applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

- d'autoriser le président à signer lesdits avenants et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, xx des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire – 9, rue de Galette – 41100 AZE. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



LANDRÉ Béatrice

PJ : avenants

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES« ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS ET LA COMMUNE DE XX

Avenant 1 - ANNÉE 2024

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article 5216-7-1 ;

Vu la décision TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 adoptant la convention de prestation de services« *ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES* » ;

Vu les délibérations des communes signataires :

- 24 janvier 2018 à Authon n° DCM 2018/334
- 25 janvier 2018 à Crucheray n° 02/2018
- 25 janvier 2018 à Lunay n° 03/2018
- 25 janvier 2018 à Rahart n° 2018-02
- 12 février 2018 à Mazangé n° 07/2018
- 22 février 2018 à Savigny sur Braye n° D-Cne/2018-27
- 26 février 2018 à Montoire n° 06.02.2018
- 12 avril 2018 à Sougé n° 2018-033
- 27 avril 2018 à Epuisay n° 2018/45

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à ses communes membres ;
Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions financières de la convention initiale ;

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération Territoires vendômois** représenté par son Président Laurent Brillard dûment habilité par la décisions du bureau communautaire n° du ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La commune de **xx** représentée par son Maire, **Civilité Prénom NOM de l'autorité signataire** dûment habilité par délibération n° **numéro** du **date**, ci-après dénommée "la commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS CONCERNES

Inchangé.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Inchangé.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation d'entretien technique est facturée sur la base du tarif horaire défini ci-après :

- 28,67 euros pour l'entretien des bâtiments ;
- 24,20 euros pour le ménage ;
- 27,89 euros pour l'entretien des espaces verts.

La Communauté règlera également la commune pour tous matériaux nécessaires aux menues réparations et le carburant nécessaire à l'entretien des espaces verts.

La Communauté rembourse la commune en une fois l'ensemble des prestations sur la base d'un état annuel visé contradictoirement par le maire de la commune et le président de la communauté ou son représentant.

Dans le cas d'interventions nombreuses, représentant un montant de facturation significatif, le remboursement pourra être effectué semestriellement.

ARTICLE 5 : DUREE – DENONCIATION

Inchangé.

ARTICLE 6 : AVENANTS

Inchangé.

ARTICLE 7 : LITIGES

Inchangé.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties dont élection de domicile :

- la communauté en son siège social,
- la commune en son siège social.

Fait à Vendôme, le, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

**Le Président,
Laurent BRILLARD**

**Le Maire
Prénom NOM**